FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
NORMANDIE
Commission Régionale VTT

RÉGION NORMANDIE

Saison 2023

REGLEMENT

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE VTT XCO

Table des matières

1. DEFINITION et REGLES GENERALES 3
   1.1. Généralités 3
   1.2. Participation 3
   1.3. Attribution du championnat de Normandie 3
   1.4. Catégories 3
2. ENGAGEMENT – TARIFS 4
3. CIRCUIT 4
   3.1. Caractéristiques 4
   3.2. Temps de course 4
   3.3. Balisage 4
   3.4. Zone de départ 4
   3.5. Zone d'arrivée 4
4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE 5
   4.1. Accueil et contrôle administratif 5
   4.2. Marques de course et attribution des numéros 5
   4.3. Matériel, équipement et vérifications techniques 5
   4.4. Avant le départ 6
   4.5. Programme de course 6
   4.6. Mise en grille 6
   4.7. Pendant la course 7
   4.8. Classement de l'épreuve 7
   4.9. Titres et récompenses 8
   4.10. Cérémonie protocolaire de l'épreuve 8
5. PENALITES 8
6. RECLAMATIONS 9
7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT 9
   7.1. Collège des arbitres 9
   7.2. Délégué technique 9
   7.3. Administration 9

Les nouveautés sont en rouge dans les pages suivantes

1. DEFINITION et REGLES GENERALES

1.1. Généralités

1.1.1. La Fédération Française de Cyclisme et la Commission Régionale de VTT de Normandie mettent en compétition les Championnats de Normandie VTT Cross-country.

1.1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.1.3. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est celle du collège des arbitres.

1.1.4. Toute modification du règlement en cours de saison, pourra être effectuée par proposition de la CRVTT au bureau du comité directeur pour validation ou pas.

1.2. Participation

1.2.1. La participation au Championnat de Normandie est ouverte exclusivement aux licenciés F.F.C. Normands titulaires d'une licence Elite, Open, Access, Jeunesse.

1.2.2. Les licences Sport Epreuve de masse, Pass Accueil Jeune et Pass Découverte ne sont pas admises.

1.3. Attribution du championnat de Normandie

1.3.1. Le championnat de Normandie est attribué successivement aux cinq départements Normands selon le tableau ci-dessous.

Rotation du Championnat de Normandie par année						
Année	2020	~~2021~~	2021	2022	2023	2024
Département	76	~~61~~	27	14	50	76

1.3.2. Si un département se trouve dans l'impossibilité d'organiser le Championnat de Normandie, son tour est sauté et le championnat est attribué au département suivant.

1.4. Catégories

1.4.1. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Catégorie	Age dans l'année	Année de naissance
U15H	13 – 14 ans	2009-2010
U15F	13 – 14 ans	2009-2010
U17H	15 – 16 ans	2007-2008
U17F	15 – 16 ans	2007-2008
U19H	17 – 18 ans	2005-2006
U19F	17 – 18 ans	2005-2006
U23H	19 – 22 ans	2004-2003-2002-2001
U23F	19 – 22 ans	2004-2003-2002-2001
Seniors H	23 – 34 ans	2000-1989
Femmes	23 ans et +	2000 et avant
Masters 35	35 à 44 ans	79 à 88
Masters 45	45 à 54 ans	69 à 78
Masters 55	55 à 64 ans	59 et 68
Masters 65	65 ans et +	58 et avant
Tandems	17 ans et +	2006 et avant

~~1.4.2. Les coureurs masters de 1ère catégorie VTT courent en senior et les 2èmes catégories VTT courent dans la catégorie senior ou master à leur choix.~~

2. ENGAGEMENT – TARIFS

2.1.1. Les engagements se font obligatoirement par web sur le site de la FFC au plus tard, le jeudi précédant l'épreuve.

2.1.2. Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitués par d'autres s'ils sont absents.

2.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie, les droits d'engagements sont fixés à :

- Master, senior, U23, U19 : 10,00€
- U17 : 6,50€
- U15, U13, U11 : 3,00€
- Engagements sur place : + 5 € au profit de l'organisateur

3. CIRCUIT

3.1. Caractéristiques

3.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrain capable de mettre en valeur les qualités physiques et techniques des participants.

3.1.2. Il est souhaitable que les parcours représentent environ 15 à 20 mn au tour (entre 4 et 6 km).

3.1.3. Le circuit devra être validé par le Délégué Technique désigné par la CRVTT.

3.1.4. Dans les secteurs présentant des difficultés techniques notables, l'organisateur doit prévoir des échappatoires pénalisantes en temps dans le but que les circuits restent techniques mais accessibles à tous.

3.1.5. Il est interdit de prendre un passage technique à pied lorsqu'une échappatoire est mise en place (une sanction en temps de course sera appliquée à l'appréciation du collège des arbitres).

3.2. Temps de course

3.2.1. En dérogation des temps définis par la FFC, il a été défini des temps Régionaux

Catégorie	Temps Minimum FFC	Temps Maximum FFC	Temps régional défini
U15H	30 à 45mn	30 à 45mn	30 à 45mn
U15F	30 à 45mn	30 à 45mn	30 à 45mn
U17H	0h45	1h00	45 mn à 1h
U17F	0h45	1h00	45mn à 1h
U19H	1h00	1h15	1h05 à 1h15
U19	1h00	1h15	1h05 à 1h15
U23H	1h15	1h30	1h20 à 1h35
U23F	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Séniors H	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Femmes	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Masters	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Tandems	1h15	1h30	1h20 à 1h35

3.3. Balisage

3.3.1. Baliser le circuit avec des matériaux NON dangereux (les Piquets en fer même protégés sont interdits).

3.3.2. Le circuit doit être balisé de façon claire : flèches, croix, rubalise...

3.4. Zone de départ

3.4.1. Prévoir une zone suffisamment large. Idéalement conforme au règlement fédéral : « avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ; - avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ; - être aménagée dans un secteur plat ou en montée. Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs ».

3.4.2. Les lignes doivent être espacées de 2,50 m

3.4.3. Les lignes doivent être matérialisées au sol : (peinture biodégradable, poudre, à l'exclusion de rubalise).

3.5. Zone d'arrivée

3.5.1. Un « entonnoir » d'arrivée doit être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser le passage que d'un seul concurrent.

3.5.2. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la sortie de ce passage.

4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4.1. Accueil et contrôle administratif

4.1.1. L'Organisateur doit prévoir un local pour la remise des plaques.

4.1.2. L'accueil, l'inscription et le contrôle des concurrents se déroulent pour toutes les catégories jusqu'à une heure avant les différents départs.

4.1.3. Le concurrent doit être régulièrement engagé et se présentera au contrôle avec sa licence. En contrepartie, l'organisateur lui remet sa plaque de cadre.

4.1.4. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a signé la feuille d'émargements.

4.2. Marques de course et attribution des numéros

4.2.1. Les coureurs Normands ont un numéro de plaque attribués pour la saison entière (Coupe et Championnat de Normandie).

4.2.2. La CRVTT fourni un jeu de plaque de cadre, et les clubs organisateurs doivent en priorité utiliser celui-ci.

4.2.3. Les concurrents doivent obligatoirement porter de façon très visible les dossards, autocollants et les plaques portant les logos des partenaires de l'épreuve du jour et/ou du Comité Régional de Normandie.

4.2.4. Attribution des numéros par catégorie

Catégorie	Numéro
U15H	De 401 à 480
U15F	De 481 à 500
U17H	De 301 à 380
U17F	De 381 à 400
U19H	De 201 à 280
U19F	De 281 à 300
U23H	De 101 à 180
U23F	De 181 à 200
Seniors H	De 1 à 80
Femmes	De 81 à 100
Masters 35	De 701 à 730
Masters 45	De 731 à 760
Masters 55	De 761 à 780
Masters 65	De 781 à 794
Tandems	De 795 à 800

4.3. Matériel, équipement et vérifications techniques

4.3.1. Les vélos admis doivent répondre aux normes officielles en vigueur.

4.3.2. Les VTT à assistance motrice électrique sont interdits.

4.3.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.

4.3.4. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des protections qu'ils utilisent.

4.3.5. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux partenaires officiels de l'épreuve à l'exclusion de tout autre partenaire, et doit être conservée dans sa configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus de départ ou des pénalités à l'arrivée.

4.3.6. Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.

4.3.7. Tout matériel de réparation, outillage doit être déposé dans la zone technique avant le départ. L'entrée et la sortie de cette zone seront matérialisées par un panneau. Aucune personne ou animal autre que les personnes accréditées n'est autorisé en zone, ainsi que les chaises.

4.3.8. Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire toute la durée de l'épreuve et à partir de l'échauffement sous peine de refus de départ.

4.3.9. Le port de gants longs et lunettes sont recommandés.

4.3.10. Le port du maillot de club est obligatoire pour tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours. Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur et conformément à l'article 9.2 de la réglementation fédérale.

4.4. Avant le départ

4.4.1. La reconnaissance du parcours est interdite durant les courses des autres catégories.
4.4.2. Les reconnaissances pour les pilotes U17 se font après l'arrivée du premier de la course précédente.
4.4.3. Les reconnaissances pour les pilotes du scratch, et U19 se font après l'arrivée du premier de la course précédente.
4.4.4. La prise du circuit se fait après la ligne d'arrivée.
4.4.5. Tout concurrent pris à défaut sera rétrogradé en fond de grille au départ de son épreuve. En cas de contestation il sera mis hors course.
4.4.6. Pour le TRJV, l'organisateur doit organiser une reconnaissance encadrée de 9h15 à 9h45. S'ils le souhaitent les pilotes peuvent faire la reconnaissance seul.
4.4.7. Les plaques de cadre et les protections sont obligatoires pour les reconnaissances du parcours.

4.5. Programme de course

4.5.1. Départ trophée des jeunes

- 10h00 U11
- 10h20 U13
- 12h00 Remise des récompenses du trophée des jeunes sur site.

4.5.2. Départs Championnat de Normandie

- 10h50 U15
- 13 H 00 U17H, U17F, avec un départ groupé.
- 14 h 30 U19H et U19F (1 seul départ)
- 14 h 33 U23H, U23F, SeniorsH, Femmes, Masters 35, Master 45, Master 55, Master 65, Tandems (1 seul départ).

4.6. Mise en grille

4.6.1. La mise en grille à lieu 15 minutes avant le départ.
4.6.2. Le placement se fait en fonction du classement par catégorie de la Coupe de Normandie en cours dans l'ordre suivant : Seniors, U23H, U23F, Femmes, Masters 35, Masters 45, Masters 55, Master 65, Tandems. Pour toutes les catégories, les non classés pour l'année en cours sont placés en fin de grille par ordre d'arrivée de leur engagement s'il est connu.
4.6.3. Les U17H, U17F, U19H, U19F sont placés en fonction du classement par catégorie de la Coupe de Normandie en cours.
4.6.4. Les U11H, U11F, U13H, U13F, U15H et U15F sont placés suivant le classement provisoire du TRJV en cours.
4.6.5. Dans tous les cas, conformément au règlement de la Coupe de France, les coureurs ayant des points UCI acquis sur des épreuves XCO sont placés en 1ere ligne. Ils doivent en faire la demande auprès du président de la CRVTT à l'adresse mail suivante : crvttnormandie@gmail.com avant le jeudi précédant l'épreuve.
4.6.6. En cas d'engagement sur place,

- les coureurs ayant des points UCI sont placés sur la troisième ligne. Ils doivent justifier, auprès du président du jury des arbitres, les points UCI acquis en XCO. Dans le cas où ils ne peuvent les justifier, ils sont placés en dernière ligne.
- Les autres coureurs sont placés en fin de grille

4.6.7. Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs doivent obligatoirement conserver un pied à terre et ne pas se tenir aux barrières.
4.6.8. Le non-respect de sa ligne de départ entraînera une sanction immédiate du coureur : rétrogradation en dernière ligne la première fois, puis mise hors course en cas de deuxième refus.

4.7. Pendant la course

4.7.1. Des contrôles de passage doivent être établis sur le parcours. Le Collège des arbitres vérifiera les pointages ainsi réalisés.
4.7.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
4.7.3. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
4.7.4. Le coureur est seul responsable de son parcours.
4.7.5. Aucun engin suiveur n'est autorisé, autre que ceux de l'organisation.
4.7.6. Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps
4.7.7. L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exclusion du cadre et de la fourche.
4.7.8. L'assistance technique se fait seulement dans la ou les zones techniques où le matériel aura été déposé.
4.7.9. Les réparations peuvent être faites par le coureur lui-même ou avec l'aide de l'assistance technique dans la zone prévue.
4.7.10. En plus de l'assistance technique dans les zones, l'assistance est autorisée en dehors des zones seulement entre coureurs d'un même club toujours en course, et de même catégorie.
4.7.11. L'utilisation de liaison radio, oreillette, caméra ou téléphone portable est interdite.
4.7.12. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.
4.7.13. Le passeur de bidon doit être arrêté sous peine de mise hors course du coureur.
4.7.14. Dans la zone d'assistance technique, l'organisateur doit prévoir un emplacement (au sol) afin de recueillir les déchets des coureurs (tubes, barres de fruit, etc….).
4.7.15. Il est interdit de jeter des déchets (papiers, tubes, chambre à air, etc.) sur le parcours, dans les zones de départ et d'arrivée, sur les parkings.

4.8. Classement de l'épreuve

4.8.1. A l'issu de l'épreuve, seront établis les classements suivants :

- Un classement U15H
- Un classement U15H
- Un classement U17H
- Un classement U17F
- Un classement U19H
- Un classement U19F
- Un classement U23H
- Un classement U23F
- Un classement Femmes
- Un classement Seniors H
- Un classement Masters 35
- Un classement Masters 45
- Un classement Master 55
- Un classement Master 65
- Un classement Tandems
- Un classement « Trophée Normand » est prévu pour les U11 et U13

4.8.2. Les classements seront affichés par le Secrétaire de course, après signature du juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage.

4.9. Titres et récompenses

4.9.1. Les titres décernés seront remis le jour même à l'issue de l'épreuve.

4.9.2. Les vainqueurs recevront un maillot de Champion de Normandie et une médaille d'or. Les 2ème et 3ème recevront respectivement une médaille d'argent et de bronze.

~~4.9.3. Le Championnat de Normandie compte pour le classement des clubs de la coupe de Normandie.~~

~~4.9.4. Le Championnat de Normandie compte pour le classement du Chalenge Normand au même niveau que les Coupes de Normandie~~

4.10. Cérémonie protocolaire de l'épreuve

4.10.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire.

4.10.2. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et sera rétrogradé à la 4ème place (sauf en cas de force majeure et après avoir prévenu le président de la CRVTT).

4.10.3. Le motif « cas de force majeure » pour la dernière épreuve devra être justifié et transmis au président de la CRVTT avant le jour de l'épreuve.

4.10.4. Le port du maillot ou la tenue représentant le club est obligatoire sur le podium.

5. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiel sur les plaques de cadre et dossard ou plaque derrière les gaines : Refus de départ.
- Extrémités du guidon non bouchées : Refus de départ.
- Défaut de casque à coque rigide ou jugulaire non bouclée : Refus de départ.
- Assistance matérielle différente de celle prévue : Mise hors course.
- Absence sur un contrôle de passage : Mise hors course.
- Non-respect du parcours : Mise hors course.
- Refus de passage par un concurrent rattrapé : Pénalités en temps.
- « Le collège devra juger de la nature de la gêne et prendre les décisions nécessaire si la gêne était volontaire au profit d'un coéquipier. La mise hors course du coéquipier pouvant être prononcée. »
- Circulation en sens inverse : Mise hors course.
- Franchissement de la ligne d'arrivée en sens inverse : Mise hors course.
- Non-respect de la grille de départ avant le départ : Départ en dernière ligne, si contestation : Mise hors course.
- Jet de déchets (papiers, tubes, chambre à air, Etc.) sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée : Mise hors course.
- Non-respect des consignes des commissaires : Mise hors course.
- Non-respect du port des équipements Au départ : refus de départ à l'arrivée : Mise hors course.

6. RECLAMATIONS

6.1.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du licencié FFC dans un délai de 60 minutes après son arrivée.

6.1.2. Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats par le licencié FFC.

6.1.3. Le Collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le Collège des Commissaires. Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée par le ou les coureurs.

6.1.4. D'une façon générale, tout licencié désirant interpeler la CRVTT au cours de la saison doit le faire par l'intermédiaire de son président de club (ou son délégué). Celui-ci informera lui-même le président de la CRVTT et le délégué du département.

7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT

7.1. Collège des arbitres

7.1.1. Le responsable des arbitres de la CRVTT désigne le collège des arbitres sur les épreuves.

7.1.2. Seul le collège des arbitres est habilité à apporter des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses exceptionnelles.

7.1.3. Les coûts de vacation d'arbitrage sont pris en charge par l'organisateur et les frais de déplacements (frais kilométriques et péages) par le comité de Normandie conformément à la tarification régionale.

7.1.4. Chaque club organisateur, devra prévoir l'accueil des arbitres officiels.

7.2. Délégué technique

7.2.1. Dans les épreuves inscrites au calendrier régional un délégué technique est désigné par la CRVTT, si nécessaire.

7.2.2. Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec la CRVTT.

7.2.3. Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves. Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de la CRVTT.

7.3. Administration

7.3.1. L'organisateur doit concevoir un dossier technique qu'il transmettra au moins 2 mois avant l'épreuve au président de la CRVTT (double du dossier préfectoral).

7.3.2. L'organisateur devra mettre une personne administrative à disposition de la CRVTT.

7.3.3. L'organisateur doit mettre à disposition un ordinateur et une imprimante, et si possible un accès internet.

7.3.4. L'organisateur doit envoyer au Comité de Normandie et au président de la CRVTT au plus tard le lendemain :

- La liste d'émargement
- Les classements par catégorie
- Le classement scratch (pour information)